

Plan Local d'Urbanisme

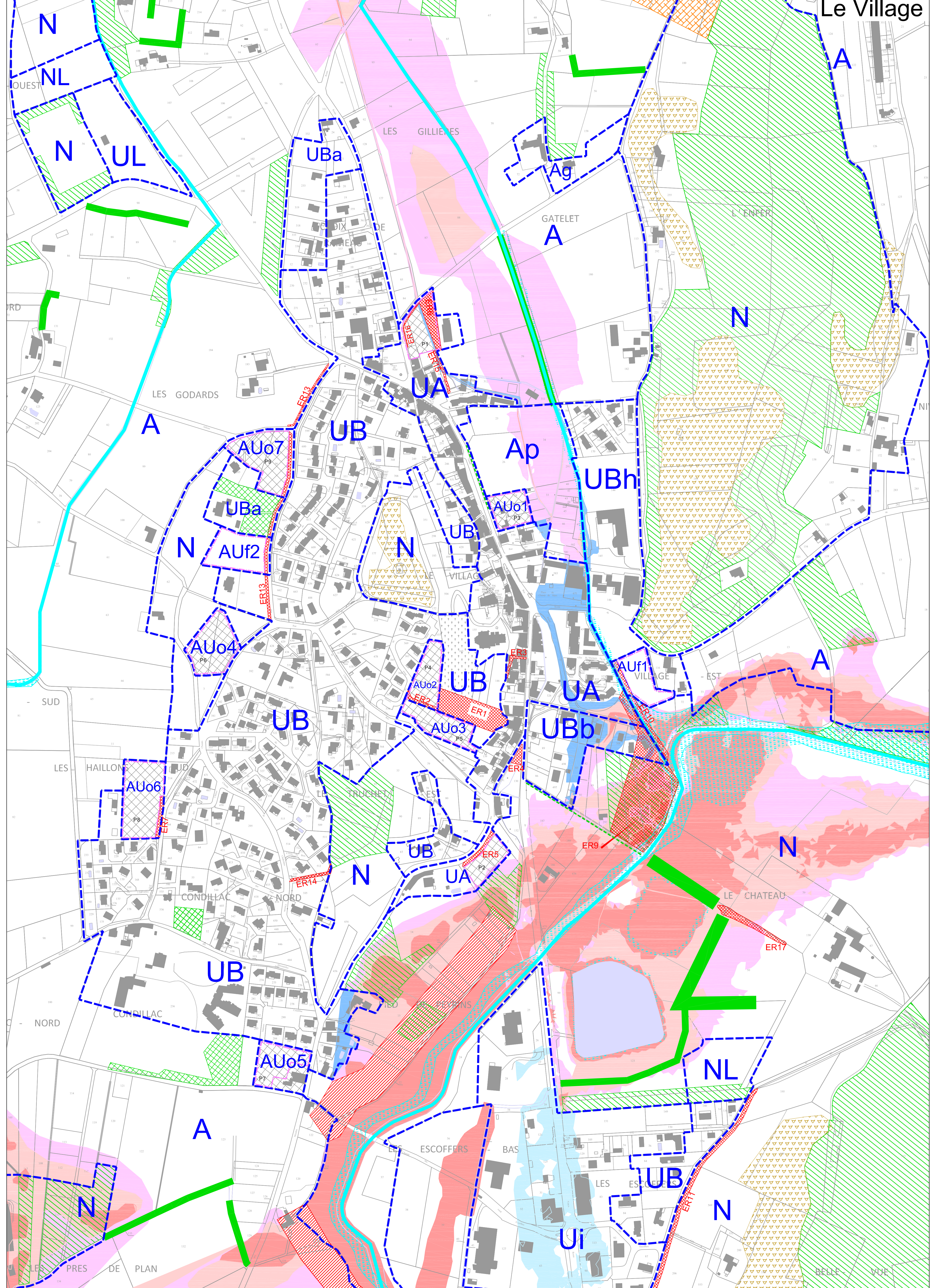
Règlement graphique

Zoom

4.2

| ECHELLE | Prescription du PLU | Arrêt du projet du PLU | Approbation du PLU |
|---------|--------------------------|------------------------|--------------------|
| 1/2500 | 30/04/2013 30/01/2016 | 27/08/2019 | 25/02/2020 |

NUMERO D'ÉTUDE : 6.16.154 SYRIGATA/BEAUR/PRODUCTION/PLU2019051014_Peyrins_Plan_DSR/810414_JONAS/PLU_APPROBING DATE : Février 2020



- LEGENDE :**
- Zones urbaines**
 UA : Centre village dense
 UB : Quartiers périphériques ou excentrés
 UBa : Quartiers relevant de l'assainissement non collectif
 UBb : Secteur ou l'implantation vis à vis de la RD58 diffère
 UBh : Secteur où la hauteur maximale diffère
 UI : Zone réservée aux activités économiques
 UAa : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
 UL : Zone réservée aux équipements collectifs, de sports et de loisirs
- Zones à urbaniser**
 AUo : Zone à urbaniser constructible sous condition
 AUF : Zone à urbaniser réservée à une urbanisation future après modification du P.L.U.
- Zones agricoles**
 A : Zone réservée aux activités agricoles
 Aa : Secteur correspondant à des activités artisanales
 Ag : Secteur du Gâtelet
 Ap : Secteur de protection stricte
 At : Secteur correspondant à une activité d'hébergement touristique
 Av : Secteur correspondant à une activité de vente de produits agricoles
- Zones naturelles**
 N : Zone naturelle
 Na : Secteur correspondant à des activités artisanales
 Np : Secteur de protection stricte
 Nl : Secteur à vocation de sports et de loisirs
- ▭ Bâtimens régnés pour le changement de destination
 (2 de l'article L15141 du code de l'urbanisme)
- Secteurs protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme**
 Parc et espaces verts urbains
- Secteurs protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme**
 haies sèches
 boisements
 halles
 alignements d'arbres
 corridors écologiques
 cours d'eau trame bleue
 zones humides
- LEGENDE :**
- RISQUES D'INONDATION :**
 Zones Rouges
 Rd : Bande de sécurité digues
 R1
 R2
 R3
 Zones bleues
 B 0.7 (côte de référence 0.70m)
 B 0.5 (côte de référence 0.50m)
- EMPLACEMENTS RESERVES :**
- | | | |
|------|---|----------------------------|
| ER1 | Extension cimetièrre et prolongement rue de l'église | Commune |
| ER2 | Liaison rue de Flandre - morrie des Monts du main | Commune |
| ER3 | Liaison piétonne Grand Rue - église et cimetièrre | Commune |
| ER4 | Amélioration du carrefour R538 chemin des Moulins | Commune |
| ER5 | Aménagement piétons chemin des Moulins | Commune |
| ER6 | Stationnement entrée nord du village | Commune |
| ER7 | Aménagement pour modes doux Chemin de Condillac | Commune |
| ER8 | Stationnement Chapelle St Ange | Commune |
| ER9 | Aménagement hydraulique confluence Savasse / Gèle | Communauté d'agglomération |
| ER10 | Aménagement hydraulique et chemin piéton Savasse / Gèle | Communauté d'agglomération |
| ER11 | Aménagement pour modes doux de Salmard et de Bellevue | Commune |
| ER12 | Liaison modes doux entre les Babos et le chemin des Rages | Commune |
| ER13 | Aménagement pour modes doux rue de Châteauroux | Commune |
| ER14 | Liaison piétonne vers chemin de Chabrières | Commune |
| ER15 | Liaison piétonne canal vers Grand Rue | Commune |
| ER16 | Aménagement piétons le Gâtelet | Commune |
| ER17 | Aménagement digues | Communauté d'agglomération |
- ▭ Secteurs concernés par des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- ▭ Programmes de logements (4° de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme) :
- P1 : au moins 10 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés dont au moins 4 logements locatifs sociaux.
 P2 : au moins 16 logements de type collectif et/ou intermédiaire.
 P3 : au maximum 10 logements, de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 P4 : au moins 2 logements, de type logement individuel.
 P5 : au moins 2 logements de type groupe et/ou intermédiaire et/ou collectif.
 P6 : au moins 10 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.
 P7 : au moins 10 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés, dont au moins 4 logements locatifs sociaux.
 P8 : au moins 20 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés, dont au moins 4 logements locatifs sociaux.
 P9 : au moins 14 logements de type intermédiaire et/ou groupés, en majorité et de logements individuels, dont au moins 3 logements locatifs sociaux.

Les Sables-Les Etangs

